

AVIS DE PUBLICITÉ
VENTE AU PLUS OFFRANT DE MATÉRIEL RÉFORMÉ
RELANCE SUITE A PREMIER AVIS DE PUBLICITÉ INFRUCTUEUX

Autorité compétente :

- Commune de Roquebrune-sur-Argens
Hôtel de Ville, Rue Grande André Cabasse – 83520 Roquebrune-sur-Argens
- Service : Equipements sportifs
- Contact : M. Olivier CHAUSSINAND
centrenautiquelesissambres@gmail.com
04 94 49 52 27

Objet de l'avis de publicité :

La Commune de Roquebrune-sur-Argens met en vente, au plus offrant, des matériels réformés, dont elle n'a plus l'usage :

- Lot 2 : Moteur SUZUKI 25 CV de 2010
- Lot 3 : Moteur SUZUKI 25 CV de 2010

La vente est ouverte à tous (personne physique, association ou autre personne morale).

Prix :

Les prix ont été fixés en fonction du marché et de l'état des matériels mis en vente :

- Lot 2 : Moteur SUZUKI 25 CV de 2010 : 500,00 euros
- Lot 3 : Moteur SUZUKI 25 CV de 2010 : 800,00 euros

Les prix ci-avant mentionnés sont des prix de réserve, en dessous desquels la Commune se réserve le droit de ne pas vendre les matériels.

Descriptif technique des matériels mis en vente :

Chacun des matériels mis en vente fait l'objet d'une fiche technique annexée au présent avis de publicité.

Les matériels mis en vente le sont en l'état et sans garantie d'aucune sorte.

Les matériels mis en vente peuvent être vus sur rendez-vous en envoyant un mail à : ochaussinand@mairie-roquebrune-argens.fr

Remise des offres :

Les personnes intéressées doivent remettre une offre formalisée par écrit, et adressée à l'attention de M. Olivier CHAUSSINAND, soit par courrier postal, soit par courriel (aux adresses mentionnées en tête du présent avis).

L'offre peut indifféremment porter sur 1 ou 2 lots, sous réserve que le prix offert pour chacun des lots soit clairement précisé et différencié.

Date limite de remise des offres :

Les offres doivent être remises, au plus tard, le :

Mardi 31 Mars 2026 à 12h00

Sélection des offres :

Pour chacun des lots, la Commune sélectionnera l'offre la mieux-disante.

Dans l'éventualité où deux ou plusieurs potentiels acheteurs proposeraient une somme identique, la première proposition en date sera choisie.

Formalisation et finalisation de la vente :

Chaque vente (d'un ou plusieurs lots) sera formalisée de la manière suivante :

1. Décision municipale signée de Monsieur le Maire autorisant formellement la vente
2. Emission d'un titre de paiement
3. Règlement du titre de paiement par l'acquéreur
4. Remise du matériel vendu et acquis, sur son lieu actuel de stockage (indiqué dans la fiche technique), aux jours et heures convenus d'un commun accord entre les parties.